



17.03 Cahier des charges du chef des finances

18.04.2018 / CC

1. Description de fonction

Chef des finances de **Swiss Wrestling**

2. Organe d'élection

Le chef des finances est élu par l'assemblée des délégués en tant que membre du comité central (CC). Le CC se constitue par soi-même.

3. Intégration organisationnelle

- Subordination:
Le chef des finances dépend du président central
- Remplacement:
Le chef des finances est remplacé par un membre du CC

4. Objectif de la fonction

Responsable des finances de **Swiss Wrestling**

5. Tâches générales

- Encaissement et surveillance d'entrée de toutes les obligations financières des clubs attachés conformément à un règlement financier (y compris les amendes et cotisations des licences)
- Exécute les obligations financières de **Swiss Wrestling** par rapport aux instances supérieures (UWW, UWWE; AOS) ainsi qu'aux régions et aux clubs (soutien des cadres régionaux)
- Elaboration des comptes pour les CE et CM actives pour les subventions auprès de l'AOS
- Encaissement des contributions du cadre national conformément au règlement financier
- Encaissement des contributions de frais fixes des membres de cadre pour la participation des tournois et championnats internationaux ainsi qu'au camp de formation des cadres nationaux
- Décompte dans les délais des frais dans le secteur activités de cadre, frais d'entraîneur et Sportmed avec Swiss Olympic
- Règlement et comptabilisation des paiements totaux de la Fédération ainsi que coordination dans les délais avec le compte bancaire

6. Tâches particulières

- Orientation sur le compte des pertes et profits (avec une comparaison de budget) et le bilan de **Swiss Wrestling** aux réunions du comité central
- Elaboration du budget annuel de **Swiss Wrestling** pour le CC, présidents régionaux et AD

- Elaboration des comptes annuels respectivement clôture annuelle de **Swiss Wrestling**
- Soumission du bilan annuel à AOS après approbation par l'AD

7. Compétences

- Autorisation de signature en double avec le président des intérêts financiers de **Swiss Wrestling**
- Autorisation de signature particulière pour la relation bancaire de **Swiss Wrestling**

8. Entrée en vigueur

Le cahier des charges entre en vigueur après approbation par le CC

9. Copies

Détenteur du poste
Comité central